

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit Janvier à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2021

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Odile SINGUIN, Michelle DELETANG, Virginie MONNEREAU, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Dominique BERNARD, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Jérôme MALADRY

Mr Kévin GENTREAU a été élu secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LES PUIITS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour effectuer la prise en charge des variations de stocks sur le budget lotissement, il convient d'appliquer la Décision Modificative comme suit :

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>Recettes fonctionnement</b>	
605	6 104,86 €	7015	-8 000,00 €
<b>opérations d'ordre</b>		<b>opérations d'ordre</b>	
		71355-040	14 104,86 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>6 104,86 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>6 104,86 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
3555		1641	14 404,86 €
<b>opérations d'ordre</b>		<b>opérations d'ordre</b>	
<b>3555-040</b>	14 404,86 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 404,86 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 404,86 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 509,72 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 509,72 €</b>

Le Conseil valide cette modification.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour régler la totalité du dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs, il convient d'opérer le transfert suivant :

Intitulé		Compte	Montant
		22	- 10,00 €
Fonctionnement dépenses	Solde		
		7391171	+ 10,00 €
Fonctionnement dépenses	Solde		

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir, la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi ALUR permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. De se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,
2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

### **MARCHE DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE**

Les communes de Saint Cyr en Talmondais, Curzon, La Jonchère et Saint Benoist sur Mer se sont regroupées pour une consultation individuelle relative aux travaux de fauchage, débroussaillage et d'élagage pour une année, renouvelable 2 fois :

Deux entreprises ont répondu (pour chaque commune) :

- Atlantique Ouest Paysage : 8 269,60€ HT
- Francheteau : 10 380.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le devis de l'entreprise Atlantique Ouest paysage pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, et d'un montant 8 269,60€ HT pour l'année 2021.

### **MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les années précédentes, l'entretien de l'éclairage public avait été confié au SyDEV.

Pour l'année 2021, la participation demandée à la commune est de 1 973,89 € pour 3 visites annuelles.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **TRAVAUX SUR LE RETABLE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une visite technique de l'église par le responsable du secteur Patrimoine et Archéologie du Département de la Vendée, il a été constaté un problème au niveau de la Gloire et de la couronne du retable principal restauré en 2008-2009. Deux des quatre supports de la couronne sont fragilisés. Le risque de chute et de bris est important et Monsieur BLANCHARD, conservateur des Antiquités et des Objets d'Art de la Vendée a demandé une intervention urgente pour stabiliser cet élément. Un devis a été établi par l'Atelier de Dorure Christophe DUMAS de Saint Cécile, qui s'élève à la somme de 1 575,00€ HT et validé techniquement par Monsieur BLANCHARD.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager ces travaux urgents et à constituer les différents dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Questions diverses**

Visite technique de l'église : un rapport a été établi par l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui a permis de constater différents désordres : ouvertures – remontées d'humidité sur les façades ouest du transept et conséquences intérieures (fissures, infiltrations, désordres structurels des autels secondaires). L'UDAP préconise le recours à un architecte du Patrimoine pour l'élaboration d'un diagnostic sanitaire global. Le Conseil Municipal sera consulté sur le choix du cabinet éventuellement retenu.

Ateliers Séniors à la Jonchère : les 3 – 10 – 17 Février et 3 – 10 - 17 Mars.

Mise en place des commissions VGL : Solidarité le 28 Janvier – Economie le 1<sup>er</sup> Février – Tourisme le 2 Février – Finances le 11 Février.

Prochaine réunion des adjoints : 10 février 2021

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 22 Février 2021

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le 19 Janvier 2021.

Le Maire